

Affaires courantes

Notre évaluation du fondement des allégations incluse dans notre étude est basée sur un examen minutieux de dossiers officiels du gouvernement, de documents, de rapports publics et non publics et d'ouvrages érudits. On peut les consulter au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans les bibliothèques d'autres ministères du gouvernement, dans les bibliothèques publiques et au service de renseignement de la Makivik Corporation.

À notre avis, quand le gouvernement a décidé de déménager les familles inuit dans les régions arctiques entre 1953 et 1956 ou 1957, il ne visait pas à renforcer la souveraineté canadienne dans les terres arctiques.

À la suite d'un échange de notes avec la Norvège en 1930, le Canada était certain que ses revendications de propriétaire des îles étaient légitimes, parce que le gouvernement canadien avait si longtemps affiché sa souveraineté de si nombreuses façons qu'il avait fermement établi ses droits dans toutes les îles arctiques d'une manière acceptable en vertu du droit international.

La GRC a exercé la souveraineté canadienne dans le Nord du seul fait qu'elle s'y trouvait et en raison des divers rôles qu'elle était appelée à jouer aux termes de son mandat et au nom d'autres ministères fédéraux.

À l'occasion, les agents de la GRC poursuivaient les Groenlandais qui chassaient illégalement l'ours polaire et le boeuf musqué, car c'était interdit en vertu du décret sur le gibier des Territoires du Nord-Ouest. En accomplissant cette tâche, ils contribuaient à établir la souveraineté du Canada.

• (1230)

L'étude se poursuit.

Les familles inuit en question n'ont pas été envoyées dans les régions arctiques pour aider la GRC à faire respecter le décret sur le gibier des Territoires du Nord-Ouest, mais c'est ce qu'elles ont fait de temps à autre.

Le seul fait qu'elles vivaient là affirmait la souveraineté canadienne.

M. Skelly (North Island—Powell River): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois comprendre que le Règlement de la Chambre interdit de lire un discours directement aux fins du compte rendu. Il s'agit d'un discours que a été écrit par le ministère des Affaires indiennes et qui a déjà été prononcé par le ministre d'État aux Affaires indiennes.

Si le gouvernement a l'intention de simplement répéter ces niaiseries, pourquoi ne demanderions-nous pas le consentement unanime pour déclarer qu'il est 13 heures et sortir d'ici, si c'est là l'attitude du gouvernement à propos de cette question très grave?

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il y a une certaine latitude dans cette Chambre et que plusieurs orateurs précédents, des deux côtés de la Chambre, ont cité des documents ou des rapports et qu'à cet égard je dois exercer la même indulgence à l'égard des deux côtés de la Chambre.

[Traduction]

M. Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, seriez-vous disposé à indiquer à la Chambre si quelqu'un peut ou non lire deux fois le même discours à la Chambre?

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Après réflexion, je dois quand même aviser le député que chaque député peut recourir à des notes ou à des choses qu'il a écrites et qu'à cet égard ce n'est pas un rappel au Règlement à strictement parler. Encore une fois, sur cette matière, j'accorde à nouveau la parole à l'honorable secrétaire parlementaire.

[Traduction]

Mme Dobbie: Monsieur le Président, il est très important, à mon avis, que les députés d'en face entendent les détails contenus dans le résumé du rapport, parce qu'en écoutant les discours et les interventions faits précédemment ce matin, il est clair pour moi qu'un grand nombre de députés ne connaissent pas la teneur du rapport de ce groupe indépendant. Il serait très utile pour eux, je pense, de comprendre les détails des conclusions de l'équipe Hickling.

L'étude continue ainsi:

Elles ont affirmé la souveraineté canadienne par le fait même de leur présence, mais ce n'était pas le but de cette réinstallation.

[...] (Le rapport Hickling) révèle que cette décision qu'avait prise le gouvernement d'encourager certaines familles inuit à se réinstaller dans l'Extrême-Arctique à cette époque—là a été motivée principalement par le souci d'améliorer les conditions de vie des Inuit, en particulier dans la région de la baie d'Hudson.

Quitter ces régions de marasme a été considéré par les représentants du gouvernement et les Inuit eux-mêmes comme un moyen d'échapper à la tentation croissante de compter sur l'aide sociale, de fournir aux Inuit de nouvelles et de meilleures possibilités économiques, vu les meilleures conditions de chasse et de piégeage, et comme un moyen d'obtenir des emplois mieux rémunérés.

On dit dans le rapport que:

Des mesures raisonnables ont été prises par les fonctionnaires du gouvernement afin de définir et d'appliquer des critères appropriés de